

■ Édito

Bienvenue à la loi De Croo !

Pierre-François Lovens

Scandaleux. Déloyal. Sauf-conduit pour multinationales (du type Uber&co). Emplois de misère... La divulgation, la semaine dernière, d'un avant-projet de loi relatif à l'économie collaborative – incarnée par ces plateformes digitales de vente de biens ou services entre particuliers – a soulevé un tollé dans les rangs des

associations représentatives des indépendants (UCM, Sni, Unizo,...). Le texte porté par le ministre en charge de l'Agenda numérique reviendra prochainement sur la table du gouvernement pour une deuxième lecture. En cas de feu vert de l'exécutif et du Parlement, il entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet 2016. Pour l'essentiel, il prévoit un régime fiscal "light" pour des prestations qualifiées d'occasionnelles.

Nous voyons au moins trois avantages à cette future loi De Croo. Un : le système est simple et transparent (ce qui est rarement le cas en matière fiscale). Ainsi, jusqu'à 5 000 euros de revenus annuels (ce qui est peu...), ceux-ci seront taxés à hauteur de 10 %; au-delà, les revenus entreront

dans la catégorie des revenus professionnels. En outre, le prélèvement se fera à la source (moyennant l'agrégation des plateformes collaboratives). Deuxième avantage : le dispositif va permettre de mettre un terme à ce que l'on qualifie de "zone grise", à savoir l'absence, volontaire ou non, de déclaration de petits revenus occasionnels auprès de l'administration fiscale. Trois : la mesure est de nature à encourager l'entrepreneuriat.

Mais, comme souvent en matière fiscale, il paraît indispensable de prévoir un certain nombre de garde-fous afin d'éviter que le dispositif débouche sur des "effets d'aubaine". Car, ne soyons pas trop naïfs, certains "petits malins" tenteront de tirer profit d'éventuelles failles...